Délibération N° : 2024/054

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE
ARRONDISSEMENT DE ROANNE
CANTON DE RENAISON
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'URFE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 octobre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27

Par suite d'une convocation en date du 18 octobre 2024 adressée par Monsieur Charles LABOURE, Président sortant, les membres composant le conseil communautaire du Pays d'Urfé se sont réunis au siège de la Communauté de communes à Saint Just en Chevalet, le 24 octobre 2024 à 20 heures conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents: MEUNIER Ingrid, DUMAS Serge, LABOURE Charles, PRAS Séverine, PONCET Didier, CLEMENCON Thierry, LOIZZO Laurent, ESPINASSE Patrice, PEREZ Gérard, SIETTEL Thomas, GOUTORBE Stéphane, PEURIERE Jean-Hervé, CHAUX Michel, BARLERIN Emmanuelle, COMPAGNAT Michel, MOISSONNIER Clément, CROZET Guy, CHABRE Michel, CAZORLA Dominique, CHABRIER Alexandre, MONAT Pascale, LUGNE Isabelle.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : VIETTI Dominique, ROYER Jean-Paul, DAUSSY Michael.

Absents excusés: ROUX Lorraine, BRUEL Laurent.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame Séverine PRAS est désignée pour remplir cette fonction.

Objet: REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER:

Monsieur le Président soumet à l'assemblée le rapport suivant :

Le règlement Budgétaire et financier (RBF) est un document formalisant les règles internes relatives à la gestion budgétaire et comptable de la collectivité.

L'adoption d'un RBF est obligatoire pour toutes les entités appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57.

La CCPU étant passée à la M57 en 2024, elle doit se doter de ce document pour répondre à ses obligations règlementaires.

Outre les règles de gestion budgétaire et comptable, ce document a également pour objet de déterminer les règles à appliquer en matière d'amortissement.

Ayant pris connaissance du projet de règlement budgétaire et financier et des propositions en matière d'amortissement ;

Suite à l'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le Conseil Communautaire,

Par 25 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Article 1er : DECIDE d'adopter le projet de Règlement Budgétaire et Financier joint en annexe ;

Article 2 : DECIDE de définir les règles applicables aux amortissements comme indiqué dans le dernier paragraphe dudit règlement.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire.

Fait à Saint Just en Chevalet, le 24 octobre 2024

Le Président, Charles LABOURE

> COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'URFÉ " Maison du pays d'Urfé " 42430 ST-JUST-EN-CHEVALET

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le ... et de la publication le ... Fait à Saint Just en Chevalet, le ...

Le Président Charles LABOURE

La secrétaire de séance, Séverine PRAS

Mis en ligne sur www.ccpu.fr le 30 octobre 2024